



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement complémentaire de 115'000 francs pour le financement des processus de fusion de l'Entre-deux-Lacs

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite une demande de crédit d'engagement complémentaire à celui alloué le 20 février 2014 relatif au financement des processus de fusion de l'Entre-deux-Lacs à 7 communes, puis à 6 communes, et pour lesquels les votations populaires ont eu lieu les 29 novembre 2015 et 5 juin 2016.

2 Développement

Suite à votre décision du 20 février 2014 autorisant un montant de 45'000 francs pour financer le processus de fusion, une multitude d'actions ont suivi selon un calendrier serré.

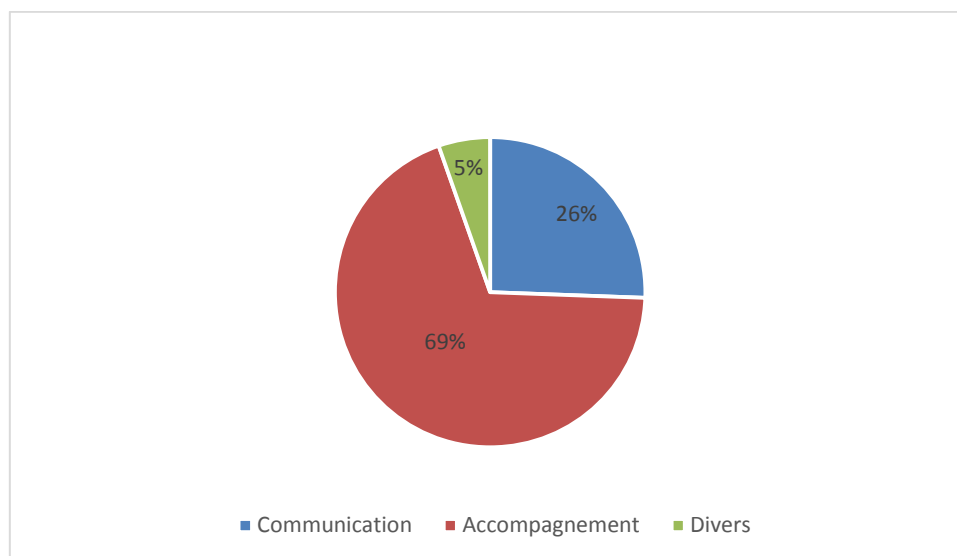
Date	Evènement
2 mai 2014	Signature de la charte pour le lancement du processus de fusion à 7 communes
Mai à octobre 2014	Etablissement d'un bilan des situations actuelles par des groupes de travail administratifs
Novembre 2014 à février 2015	Elaboration des éléments constituant le projet de fusion par des groupes de travail politiques
7 mars 2015	Choix des solutions retenues avec tous les conseillers généraux
25 juin 2015	Vote des conseillers généraux sur le projet à 7 communes
29 novembre 2015	Vote populaire sur le projet à 7 communes
Décembre 2015	Lancement du processus de fusion à 6 communes
8 mars 2016	Vote des conseillers généraux sur le projet à 6 communes
5 juin 2016	Vote populaire sur le projet à 6 communes

On peut voir ici qu'en 2 ans, il a été mis sur pied 2 projets de fusion et qui ont représenté une charge importante de travail. Le comité de pilotage (ci-après : COPIL) a mandaté le bureau COMPAS pour l'accompagner dans les réflexions et orienter les travaux à effectuer. Un groupe de travail interne a été constitué en supplément pour mettre en place tous les outils de communication.

Le COPIL a été constitué pour mener à bien les réflexions et la rédaction des documents officiels. Il était constitué de 2 conseillers communaux par commune faisant partie des processus de fusion. Toutes les dépenses engagées par le COPIL ont été partagées entre les communes selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Le secrétariat du COPIL a été tenu avec efficacité par l'administration communale de La Tène qui a accompli ici un travail organisé et d'excellente qualité.

Répartition des charges engagées par le COPIL (pourcentages arrondis)



En supplément des charges communes partagées entre toutes les communes engagées dans les processus de fusion, le Conseil communal a alloué une somme de 5'000 francs par processus de fusion et par comité pro et anti déclaré sur le territoire laténien. Lors des 2 processus de fusion, seul un comité pro fusion a été déclaré. Cette subvention a servi uniquement au financement des frais du comité pour l'impression, l'envoi et l'affichage utile à la communication populaire pour favoriser ce processus de fusion.

Pour chaque processus de fusion, une demande de subventions cantonales a été envoyée et nous avons encaissé en décembre 2016 les montants promis. Le montant de ces subventions a été au total de 250'000 francs pour les 2 processus de fusion.

Nous sommes convaincus que ce processus de fusion de l'Entre-deux-Lacs était la réponse idéale pour l'avenir de notre commune afin d'optimiser le fonctionnement ainsi que la maîtrise des charges.

3 Financement

Suite à la réception de la subvention cantonale pour le projet à 6, nous avons pu dresser les décomptes finaux des 2 processus de fusion et en faire ressortir la part à la charge de la commune de La Tène.

Part de La Tène aux 2 projets de fusion :

Désignation	Montant (francs)
Charges COPIL brutes – projet à 7	100'603.23
Charges COPIL brutes – projet à 6	49'814.25
Charges comités pro fusion La Tène	9'705.93
Total charges brutes (1)	160'123.41
Crédit autorisé le 20 février 2014 (2)	45'000.00
<i>Dépassement du crédit autorisé (1 - 2)</i>	<i>115'123.41</i>
Subvention cantonale – projet à 7	-55'757.23
Subvention cantonale – projet à 6	-19'040.25
Total recettes (3)	-74'797.48
Total charges Nettes (1 + 3)	85'325.93

4 Conclusion

Il est vrai que l'objet concerné par cette demande de crédit est clos et que le montant total indiqué au chapitre 3 est déjà dépensé.

Cependant, le processus de fusion de l'Entre-deux-Lacs s'est déroulé en 2 phases sur une période de 2 ans. Dans un premier temps, un projet à 7 communes et, suite au refus de la votation populaire, un second projet à 6 communes qui ont tous deux échoué en votation populaire.

Or, la quantité élevée de travail durant ces 2 années, les délais administratifs nécessaires et la relance immédiate du second processus de fusion n'ont pas permis de pouvoir vous adresser une demande complémentaire de crédit plus en avance. Par conséquent, nous avons attendu les décomptes finaux pour vous faire cette demande.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant la demande de crédit complémentaire de 115'000 francs pour le financement du processus de fusion à 7 puis 6 communes.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 27 mars 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement complémentaire de 115'000 francs pour le financement des processus de fusion de l'Entre-deux-Lacs

27
avril
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement complémentaire de 115'000 francs
pour le financement des processus de fusion de l'Entre-deux-Lacs

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Crédit

Article premier

Un crédit d'engagement complémentaire de 115'000 francs est accordé au Conseil communal en vue de financer les processus de fusion d'Entre-deux-Lacs.

Amortissement

Art. 2

La dépense sera comptabilisée dans les investissements et amortie au taux de 20% l'an.

Financement

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit complémentaire.

Exécution

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

B. Bajrami

B. Gomes